

Service Prévention des Risques
Département Risques Naturels
Courriel : driekat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr

Plan de prévention des risques mouvements de terrain sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Compte-rendu de la réunion publique du 4 octobre 2024 à 18h30 à Vitry-sur-Seine

La réunion est introduite par Monsieur Luc Ladire, 1^{ère} adjoint au maire de la commune de Vitry-sur-Seine. Il souligne qu'il est important que chacun puisse connaître les enjeux et les risques liés aux mouvements de terrain sur le territoire et poser ses questions.

Madame Corinne Simon, sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses, remercie la commune de Vitry-sur-Seine pour son accueil ainsi que les élus présents pour les communes de L'Haÿ-les-Roses et Thiais. Elle informe l'assistance que la décision a été prise d'organiser des réunions publiques d'information sur le projet de plan de prévention des risques de mouvement de terrain avant l'enquête publique pour permettre à chacun de mieux appréhender le sujet. Sur le territoire, 9 communes sont concernées par le risque de mouvement de terrain. C'est la troisième réunion publique.

Elle indique que les risques naturels sont présents partout sur le territoire national (submersion marine, inondation, avalanche, radon...) et que la majorité de la population y est confrontée. La présente réunion a pour objet d'aborder les risques d'affaissement et d'effondrement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières, car à Paris et en proche couronne, le sous-sol a été fortement exploité par le passé. En parallèle, les activités humaines s'y sont densifiées. Il appartient donc à l'État de prévenir le risque lié à la présence d'anciennes carrières au travers du plan de prévention des risques.

L'objet de la présente réunion est de communiquer sur le risque, d'expliquer les dispositions envisagées dans le cadre du projet de plan et de répondre aux questions de l'assistance. Elle rappelle que la réunion n'a pas pour objet d'aborder les situations individuelles. En cas de besoin, il est possible de s'adresser au service prévention des risques de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou au besoin à l'Inspection générale des carrières. Le support de présentation sera diffusé aux personnes s'étant inscrites sur le registre de présence.

Monsieur Olivier Levillain, chef du service prévention des risques de la DRIEAT, précise que la DRIEAT est une administration territoriale, le service prévention des risques est en charge de mener les politiques publiques portées par le ministère de la transition écologique.

Monsieur Guillaume Delage, chargé de mission prévention des risques mouvements de terrain dans le Val-de-Marne, présente ensuite le diaporama qui sera disponible sur le site des services de l'État dans le Val-de-Marne¹.

1 <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-naturels/Elaboration-d-un-PPRN-par-affaissements-et-effondrements-de-terrain-2024>

A l'issue de la présentation, madame la sous-préfète, monsieur Luc Ladire, 1^{ère} adjoint au maire de la commune de Vitry-sur-Seine, monsieur Olivier Levillain et madame Sophie Sauvagnat (DRIEAT) répondent aux interrogations des participants.

Le présent compte-rendu fait état des principaux échanges par thématique.

Modalités de communication et d'information

Plusieurs personnes de l'assistance font savoir qu'il pouvait être difficile pour des propriétaires d'être informés en l'absence d'accès à internet. Une personne s'étonne que le courrier d'invitation à la réunion publique n'ait pas été envoyé à tous les propriétaires de sa copropriété. Enfin, certaines personnes indiquent que les cartes projetées en séance ne permettent pas de situer leur bien par rapport au projet de zonage réglementaire.

En ce qui concerne l'invitation à la réunion publique, monsieur le Maire adjoint de Vitry-sur-Seine indique que les courriers ont été envoyés aux syndicats de copropriété. Il est possible qu'il y ait eu des erreurs dans les adresses. Toutefois, il y a eu des affichages dans les immeubles ainsi qu'à la mairie pour annoncer cette réunion publique.

Madame la sous-préfète rappelle qu'une enquête publique sera organisée sur ce projet de plan pour recueillir l'avis du public. L'ensemble des documents constituant le plan seront alors déposés en version papier en mairie et seront mis en ligne sur un site dédié. Un commissaire enquêteur sera nommé et organisera des permanences pour entendre toutes les personnes souhaitant formuler des observations.

Pour accéder aux cartes d'aléas, l'assistance est invitée à consulter la page dédiée au projet de plan² sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne. Les cartes détaillées relatives au zonage réglementaire seront disponibles au moment de l'enquête publique.

Enfin, pour connaître la situation précise de son bien en terme de risques, il est possible de prendre rendez-vous avec l'Inspection Générale des Carrières³.

Phénomènes pris en compte pour l'évaluation des aléas

Un participant s'interroge sur les modalités de prise en compte des forts événements pluvieux qui pourraient s'intensifier du fait du changement climatique dans l'évaluation du risque de mouvement de terrain. Un autre participant s'étonne que la zone où se trouve son bien est en zone d'aléa fort alors qu'il considère qu'avant sa construction, le site a été consolidé.

La DRIEAT répond que l'effet des pluies sur les carrières n'est pas pris en compte directement dans la caractérisation de l'aléa. La circulation de l'eau dans le sous-sol peut avoir un effet aggravant du risque ce qui explique les mesures prévues dans le plan pour limiter les infiltrations d'eau (cf. mesures relatives à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales).

La DRIEAT indique que l'évaluation des aléas a été réalisée par les experts du CEREMA et de l'Inspection générale des carrières sur la base des données et des connaissances disponibles au moment de la réalisation des études.

Prise en compte du futur plan de prévention des risques de mouvements de terrain par les documents d'urbanisme

Un participant demande quel sera l'impact du plan de prévention des risques sur le plan local d'urbanisme (PLU).

La DRIEAT indique que le plan de prévention des risques adopté devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme ou au plan local d'urbanisme intercommunal en tant que servitude d'utilité publique. Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur avec le plan de prévention des risques approuvé sera à prévoir.

² <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Risques-naturels/Elaboration-d-un-PPRN-par-affaissements-et-effondrements-de-terrain-2024>.

³ <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317/#renseignements-sur-le-sous-sol>

Aides financières et prise en charge de l'impact du plan

Plusieurs personnes de l'assistance demandent des informations sur les aides financières dont elles pourraient bénéficier pour réaliser le diagnostic de leur bien et les éventuels travaux nécessaires. Certaines d'entre elles font valoir le potentiel préjudice notamment lors de la vente de leur bien compte tenu des contraintes du projet de plan et demandent si une indemnisation est prévue.

Le fonds pour la prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) au travers de sa mesure « Opérations de reconnaissance et travaux de confortement des cavités souterraines » finance les opérations de reconnaissance quand il y a des dangers avérés pour les constructions ou menace grave pour les vies humaines et les travaux quand il y a menace grave pour les vies humaines sous réserve des conditions rappelées dans la présentation (valeur vénale du bien, plafond).

Pour les maisons situées en aléa très fort, les propriétaires peuvent déposer une demande de subvention pour mener une étude de diagnostic. Si l'étude confirme la menace grave pour les vies humaines, il est possible de bénéficier d'une subvention, pour faire réaliser les travaux identifiés par l'étude, à hauteur de 80 % de leur montant sous réserve des conditions rappelées dans la présentation (valeur vénale du bien, plafond). Le propriétaire doit financer le reste à charge.

Il est possible que les propriétaires mutualisent les diagnostics et travaux. En revanche, chaque propriétaire doit déposer une demande de subvention.

Madame la sous-préfète indique qu'il n'existe pas de dispositif pour compenser une éventuelle dévaluation du bien. Toutefois, cette dernière n'est pas certaine dans le contexte de l'Île-de-France où il y a une forte demande en logements.

Enfin, à une question sur les extensions, il est indiqué que le FPRNM ne permet pas de subventionner les travaux de confortement nécessaires à l'extension d'un bien. Il est mobilisable uniquement pour la sécurisation des bâtiments existants.

Information acquéreurs-locataires / Incidence sur l'assurance des biens

Plusieurs participants ont regretté avoir acheté leur bien sans avoir eu l'information sur les risques de mouvements de terrain au droit du bien. Certains craignent des difficultés pour assurer leurs biens avec l'approbation du plan de prévention des risques.

La DRIEAT rappelle que les risques de mouvement de terrain sur le département du Val-de-Marne sont connus de longue date. Les études d'aléa ont été mises en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Val-de-Marne et ont été portées à la connaissance des maires des communes concernées par courrier du Préfet du Val-de-Marne. Il y a une obligation de communication sur le plan de prévention des risques prescrit dans le cadre de l'information acquéreur locataire au moment des ventes ou des locations⁴. L'approbation du plan ne modifie pas l'état du risque. Concernant l'assurance des biens, en cas de refus d'une assurance, le propriétaire peut recourir au bureau central de tarification, autorité administrative en charge de garantir l'obligation d'assurance.

Surveillance des anciennes carrières

Un des participants demande s'il est possible de mettre en place une surveillance de l'état du sous-sol et en particulier des anciennes carrières comme cela peut exister pour d'autres aléas naturels (séisme) ?

Il n'est pas prévu une telle surveillance sur le secteur. La DRIEAT indique que la plupart des carrières ne sont pas accessibles. L'instrumentation de la carrière est un dispositif en outre coûteux qui serait à la charge du propriétaire. Enfin, il est précisé que l'Inspection Générale des Carrières réalise parfois des visites de surveillance sur d'anciennes carrières accessibles.

4 - Information accessible sur le site suivant : <https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

Obligation de diagnostics

Quelques participants ont demandé si le diagnostic allait être rendu obligatoire en zone rouge du plan. La DRIEAT répond qu'il n'est pas prévu de rendre le diagnostic obligatoire.

Connaissance des règles applicables

Il est demandé si les bailleurs connaissent les risques et obligations induites et si le plan concerne les constructions en cours.

La DRIEAT répond que le plan s'appliquera à tous. Il est opposable aux constructions ou travaux soumis à permis de construire. Le plan ne sera pas rétroactif. Les constructions en cours ou projet ayant reçu un permis de construire avant l'adoption du plan ne seront pas concernées par les dispositions relatives aux nouvelles constructions du projet de plan. Toutefois, le plan s'appliquera aux projets ayant fait l'objet de certificats d'urbanisme, ces derniers ne figent pas les dispositions applicables dans le cadre d'un plan de prévention des risques. La DRIEAT confirme en outre que les terrains non construits en zone rouge seront inconstructibles dans le cadre du plan de prévention des risques approuvés.

Impact de la circulation sur les mouvements de terrain

Des participants ont demandé si le passage de nombreux camions dans la zone pouvait avoir un impact sur le sous-sol.

La DRIEAT indique que la question a déjà été posée à l'Inspection générale des carrières sur d'autres territoires, cette dernière a indiqué que la circulation des poids lourds n'avait pas d'incidence sur l'état des carrières. Le principal facteur de dégradation des carrières est lié à la circulation de l'eau. En particulier, les fuites de réseaux peuvent générer des désordres. La commune de Vitry-sur-Seine indique que le service voirie porte une attention particulière aux secteurs concernés par les risques liés aux mouvements de terrain.

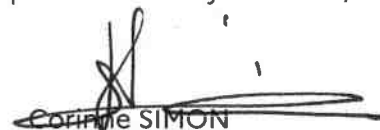
Evolution du plan de prévention

Plusieurs participants dont les biens sont situés en zone rouge du projet de plan demandent s'il sera possible de modifier le plan de zonage en fonction du diagnostic de leur bien ou d'éventuels travaux de confortement.

La DRIEAT confirme que le plan de prévention des risques, en particulier le zonage réglementaire, peut évoluer, notamment en fonction des connaissances sur l'aléa. Des dispositions spécifiques sont prévues dans le code de l'environnement (modification ou révision en fonction de l'ampleur des changements apportés). La caractérisation de l'aléa peut être revue à la hausse (exemple d'une carrière non connue ou dont l'état s'aggraverait générant des désordres en surface) ou à la baisse (sur la base de résultats d'investigations complémentaires conduites ou après opération de consolidation). Toutefois, la DRIEAT rappelle que certains terrains peuvent rester en zone d'aléa très fort quand ils sont limitrophes d'une zone de carrière classée en aléa très fort et susceptibles d'être affectés par les désordres qui s'y produiraient.

En conclusion, madame la sous-préfète remercie la commune pour son accueil, les intervenants et l'ensemble des participants pour les échanges intervenus. Elle rappelle que cette réunion marque le début du processus permettant aux usagers de prendre connaissance du projet de plan en vue de leurs participations lors de l'enquête publique à venir.

La sous-préfète de L'Hay-les-Roses,



CORINNE SIMON

Liste des participants

Madame Corinne Simon, sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses

Commune de Vitry-sur-Seine :

- Luc Ladire, premier adjoint au maire
- Fabienne Clabaut, chargée de mission (service Etudes urbaines et Planification, Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme réglementaire)

Commune de Thiais :

- Pierre Ségura, maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Commune de L'Haÿ-les-Roses :

- Daniel Aubert, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable
- Manon Méant, chargée de mission développement durable et transports

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) :

- Fiona Tchanakian, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEAT
- Olivier Levillain, chef du service prévention des risques
- Baptiste Lorenzi, chef du département risques naturels
- Sophie Sauvagnat, adjointe au chef du département risques naturels
- Guillaume Delage, chargé de mission prévention des risques mouvements de terrain dans le Val-de-Marne

Nombre de participants ayant participé aux échanges et ayant pu poser des questions : environ 60 personnes